

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

-----

Liberté – Égalité – Fraternité

-----

N° 053 / 26

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Arrêté portant délégation de fonction à Mme Amélie VION, adjointe**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Considérant que Mme Amélie VION a été élue 4ème adjointe,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Mme Amélie VION, adjointe au maire, reçoit délégation de fonctions pour les domaines de la vie associative et culturelle.

À ce titre, elle est chargée notamment :

- De l'élaboration, de la mise en œuvre, du pilotage et du suivi de la politique associative et culturelle de la commune ;
- De la représentation de la commune auprès des instances et partenaires en lien avec ces politiques publiques ;
- De la coordination et de la gestion des relations partenariales avec les associations communales ;
- De la représentation de la commune lors des assemblées générales et manifestations organisées par les associations communales ;
- Du pilotage des manifestations communales en lien avec la vie associative, notamment l'organisation du forum des associations et la fête nationale du 13 juillet ;
- De l'organisation et du suivi des expositions, concerts et manifestations culturelles ;
- De la gestion et du suivi du fonctionnement de la médiathèque municipale.

Par ailleurs, elle peut être amenée à :

- Organiser les différentes cérémonies patriotiques, en lien avec le correspondant défense.

La présente délégation de fonctions n'emporte pas délégation de signature.

### ARTICLE 2 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire des décisions prises à ce titre.

### ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

### ARTICLE 4 :

Madame le Maire et Madame la directrice générale des services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône.

Fait à SAINT REMY, le 23 mars 2026

Florence PLISSONNIER

  
Maire





Amélie VION

